



**CREATION D'UN DROIT PRIORITAIRE AU PROFIT DES SALARIES
EN CAS DE CESSION OU DE CESSATION
DE L'ACTIVITE DE LEUR ENTREPRISE
POUR SAUVEGARDER DE 500.000 à 1.000.000 D'EMPLOIS 2014 - 2018**

OBJET: Lettre Pétition

<http://www.petitions24.net/cessionentreprise-droitprioritaireauxsalaries> ou <http://www.ap2e.org>

Les 6 et 7 novembre 2013, le Sénat puis l'Assemblée Nationale début 2014 vont débattre d'un projet de loi sur l'Economie Sociale et Solidaire.

La loi prévoit que lors d'une cession d'entreprise, les salariés disposent d'un droit d'information notamment par affichage, et la possibilité de se porter acheteurs dans les deux mois qui suivent l'annonce de la vente. Ce dispositif exclut expressément les entreprises concernées par une procédure judiciaire (redressement, liquidation).

****En France, chaque année 15 à 20.000 entreprises sont vendues ou fermées. (1.300.000 salariés) dont 2950 entreprises saines faute de repreneur. (2014 à 2018, 600.000 emplois - 9 milliards de cotisations sociales en moins) Les Carnets de BPCE L'Observatoire – Décembre 2012**

Des savoirs faire, des compétences et des cotisations perdus.

Des territoires (citoyens, réseaux économiques, communes...) touchés par ces fermetures.

Pour que les salariés reprennent leur entreprise sous forme coopérative et sauvegardent leur emploi.

Le projet de loi gouvernemental doit aller au-delà d'une simple information :



IL DOIT ETRE AMENDE !

Signez la pétition –

Cyber militants, soyez encore plus efficaces consacrez 20 minutes à écrire aux décideurs

.../...



**CREATION D'UN DROIT PRIORITAIRE AU PROFIT DES SALARIES
EN CAS DE CESSION OU DE CESSATION
DE L'ACTIVITE DE LEUR ENTREPRISE
POUR SAUVEGARDER DE 500.000 à 1.000.000 D'EMPLOIS 2014 - 2018**

OBJET: Lettre Pétition

<http://www.petitions24.net/cessionentreprise-droitprioritaireauxsalaries> ou <http://www.ap2e.org>

Les 6 et 7 novembre 2013, le Sénat puis l'Assemblée Nationale début 2014 vont débattre d'un projet de loi sur l'Economie Sociale et Solidaire.

La loi prévoit que lors d'une cession d'entreprise, les salariés disposent d'un droit d'information notamment par affichage, et la possibilité de se porter acheteurs dans les deux mois qui suivent l'annonce de la vente. Ce dispositif exclut expressément les entreprises concernées par une procédure judiciaire (redressement, liquidation).

****En France, chaque année 15 à 20.000 entreprises sont vendues ou fermées. (1.300.000 salariés) dont 2950 entreprises saines faute de repreneur. (2014 à 2018, 600.000 emplois - 9 milliards de cotisations sociales en moins) Les Carnets de BPCE L'Observatoire – Décembre 2012**

Des savoirs faire, des compétences et des cotisations perdus.

Des territoires (citoyens, réseaux économiques, communes...) touchés par ces fermetures.

Pour que les salariés reprennent leur entreprise sous forme coopérative et sauvegardent leur emploi.

Le projet de loi gouvernemental doit aller au-delà d'une simple information :



IL DOIT ETRE AMENDE !

Signez la pétition –

Cyber militants, soyez encore plus efficaces consacrez 20 minutes à écrire aux décideurs

.../...

DEMANDONS PAR CONSEQUENT :

- ❖ **Que la loi réintègre cette priorité aux salariés**, sous forme d'un vrai droit d'information complété d'«un droit de préférence de rachat à égalité d'offre au bénéfice des salariés » (engagement n°6 du candidat François Hollande 02/03/2012), avec les éléments d'accompagnement techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
- ❖ **Que la loi vise toutes les formes de cessation d'activité** y compris judiciaire en prévoyant tout particulièrement un accompagnement judiciaire des salariés, s'ils le souhaitent, pour proposer un projet alternatif aux autres projets de reprise.
- ❖ **Que la loi permette l'investissement** de 5 à 8 % (4 à 7 milliards) de l'Épargne salariale dans la reprise des entreprises par les salariés sous forme coopérative.

AGIR

Avec vous...

Signez la pétition sur <http://www.ap2e.org>

- **Cyber militants, soyez encore plus efficaces A PARTIR du SITE Ap2e.org**

<http://www.ap2e.org>

consacrez 20 minutes à écrire aux décideurs

- ✓ **adrez des courriels au** Président de la République, aux ministres, aux sénateurs et députés des commissions concernées, à votre Maire, à vos Conseillers municipaux, à vos Conseillers généraux et vos Conseillers régionaux.
 - ✓ **adrez un courriel** à vos proches, amis et réseaux pour qu'ils signent la pétition **et écrivent**
- **Vous pouvez aussi**
 - ✓ Demandez des rendez-vous à vos élus Députés et Sénateurs
 - ✓ Demander des délibérations de soutien à un droit prioritaire par votre conseil municipal, conseil général et conseil régional
 - ✓ Faire intégrer, par les candidats aux élections municipales un recensement des entreprises qui pourraient être cédées sans repreneurs

Auteur de la pétition : Collectif à l'initiative d'Ap2E - **Agir pour une Economie Equitable**

Contact : Jean Pierre Caldier **Tél** : 06 85 71 79 40 **Courriel** : ap2e@orange.fr

Ap2e.org <http://www.ap2e.org/> **En savoir plus se documenter** Repères : 2012 Campagne présidentielle

DEMANDONS PAR CONSEQUENT :

- ❖ **Que la loi réintègre cette priorité aux salariés**, sous forme d'un vrai droit d'information complété d'«un droit de préférence de rachat à égalité d'offre au bénéfice des salariés » (engagement n°6 du candidat François Hollande 02/03/2012), avec les éléments d'accompagnement techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
- ❖ **Que la loi vise toutes les formes de cessation d'activité** y compris judiciaire en prévoyant tout particulièrement un accompagnement judiciaire des salariés, s'ils le souhaitent, pour proposer un projet alternatif aux autres projets de reprise.
- ❖ **Que la loi permette l'investissement** de 5 à 8 % (4 à 7 milliards) de l'Épargne salariale dans la reprise des entreprises par les salariés sous forme coopérative.

AGIR

Avec vous...

Signez la pétition sur <http://www.ap2e.org>

- **Cyber militants, soyez encore plus efficaces A PARTIR du SITE Ap2e.org**

<http://www.ap2e.org>

consacrez 20 minutes à écrire aux décideurs

- ✓ **adrez des courriels au** Président de la République, aux ministres, aux sénateurs et députés des commissions concernées, à votre Maire, à vos Conseillers municipaux, à vos Conseillers généraux et vos Conseillers régionaux.
 - ✓ **adrez un courriel** à vos proches, amis et réseaux pour qu'ils signent la pétition **et écrivent**
- **Vous pouvez aussi**
 - ✓ Demandez des rendez-vous à vos élus Députés et Sénateurs
 - ✓ Demander des délibérations de soutien à un droit prioritaire par votre conseil municipal, conseil général et conseil régional
 - ✓ Faire intégrer, par les candidats aux élections municipales un recensement des entreprises qui pourraient être cédées sans repreneurs

Auteur de la pétition : Collectif à l'initiative d'Ap2E - **Agir pour une Economie Equitable**

Contact : Jean Pierre Caldier **Tél** : 06 85 71 79 40 **Courriel** : ap2e@orange.fr

Ap2e.org <http://www.ap2e.org/> **En savoir plus se documenter** Repères : 2012 Campagne présidentielle